

Séance du 18 décembre 2013

Le dix-huit décembre deux mille treize, vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de Carantilly, dûment convoqués par Mme le Maire, se sont rassemblés à la mairie, en séance ordinaire, sous sa présidence.

Date de convocation : 12/12/2013

Date d'affichage : 23/12/2013

Etaient présents : Mme HENRY Marylène ; MM BOURGE Pierre, CORON Bruno, PATIN Bernard ; Mme PAISANT Nadège ; MM DUFORT Erik, LEROUXEL Henri, PACARY Michel ; Mme LEDOUX Malika ; MM DUPONT Henri, ALLIX Gratien ; Mme LEVALLOIS Mireille ; M. LEMERRE Eugène ; Mme L'ORPHELIN Pierrette.

Etait excusé : M. BOURDON Noël (procuration M. DUPONT).

M. PATIN, nommé conformément à la loi, remplit les fonctions de secrétaire.

Approbation du compte-rendu de la réunion du 21 octobre 2013 :

M. LEROUXEL précise que sa remarque ne porte pas sur le sol glissant de la salle de sports mais sur le fait que l'équipe invitée a constaté que le sol n'avait pas été réhabilité. En effet, depuis les travaux, les joueurs ont constaté que le sol n'est plus glissant.

Mme le Maire propose qu'une demande de délibération sur les assurances pour le personnel soit ajoutée à l'ordre du jour. Le Conseil donne un avis favorable.

I. Don de 10 € à la commune (visa 23/12/2013)

Mme le Maire expose au Conseil Municipal que M. DEMEULEMEESTER Johny a remis un chèque de 10 € afin de remercier la commune pour lui avoir autorisé une vente de literie le 27 octobre dernier.

Après délibération, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité ce don de 10 €.

II. Remplacement du poste type PSSA du bourg (visa 23/12/2013)

Mme le Maire présente au Conseil Municipal le projet de la société SEC INGENIERIE mandatée par ERDF Manche, concernant le remplacement du poste type PSSA du bourg, situé en bas de la place Pierre L'ORPHELIN.

Dans le but d'améliorer la distribution électrique aux usagers, un nouveau poste sera posé ainsi qu'un câble HTA souterrain sur 12 mètres, un coffret type REMBT 300 et une borne CIBE FC sur la parcelle cadastrée section A n°1030, propriété de la commune derrière le calvaire.

D'autre part, le poste installé sur la parcelle cadastrée section C n° 25 (également propriété de la commune) sera déposé et l'emplacement sera laissé libre.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord à ces travaux et autorise Mme le Maire à signer les conventions de servitudes (poste et réseaux) proposées par ERDF Manche.

III. La Gare

Réalisation d'un emprunt pour assurer le financement de travaux d'investissement (visa 23/12/2013)

ARTICLE 1 : Madame le Maire de CARANTILLY, est autorisée à réaliser, auprès de la CAISSE FEDERALE DU CREDIT MUTUEL DE MAINE-ANJOU et BASSE-NORMANDIE, 43 Boulevard Volney à LAVAL (53), un emprunt de **80 000 €**, dont le remboursement s'effectuera sur une durée de **10 ans**.

Ce concours s'inscrit dans le plan de financement fourni au prêteur.

ARTICLE 2 : Le taux nominal de l'emprunt sera de **2.87%** à **taux fixe**, en mode d'amortissement constant du capital (échéances dégressives).

Le Taux effectif global ressort à **2.89153 %**.

Le montant de l'échéance trimestrielle sera dégressif. Le montant du capital remboursé à chaque échéance s'établira à 2 000.00 €.

Les frais de dossier d'un montant de 80 € seront déduits du déblocage de prêt.

ARTICLE 3 : Le Conseil Municipal de CARANTILLY s'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les ressources nécessaires pour assurer le paiement des trimestrialités et à inscrire en priorité, en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires au règlement des échéances.

ARTICLE 4 : Le Conseil Municipal de CARANTILLY :

- autorise Mme le Maire à intervenir au nom de la Commune de CARANTILLY à la signature du contrat de prêt ainsi qu'à sa mise en place ;

- donne le cas échéant délégation à Messieurs Pierre BOURGE, Bruno CORON et Bernard PATIN en leur qualité d'adjoint pour suppléer Mme le Maire dans cette formalité.

Sur proposition de la commission, la location mensuelle du logement de la gare est fixée à 450,00 euros. En ce qui concerne le logement de La Poste, sa location est revue à la baisse et sera désormais de 300,00 euros à compter du 1^{er} février 2014.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité ces diverses propositions.

Réhabilitation de la Gare : travaux de couverture (visa 23/12/2013)

M. DUFORT s'étant retiré des débats,

Mme le Maire expose au Conseil Municipal que la toiture de la Gare devait finalement être rénovée.

Après consultation et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de retenir la proposition de M. DUFORT Erik pour un montant HT de 4 393.18 €

Réhabilitation de la Gare : avenant lot maçonnerie (visa 23/12/2013)

Mme le Maire expose au Conseil Municipal que l'option présentée par le maçon et non retenue dans un premier temps, devra finalement être réalisée. En effet, suite à la démolition des menuiseries extérieures, un rattrapage s'avère nécessaire avant la pose des nouvelles fenêtres.

Le montant de ces travaux s'élève à 3 640.20 € HT.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte ces travaux et autorise Mme le Maire à signer un avenant avec l'entreprise MAZZERI, pour un montant de 3 640.20 € HT.

IV. Hôtel Restaurant : résultat de la consultation (1^{ère} analyse)

La consultation d'entreprises a été répartie en 13 lots dont 3 ont été déclarés infructueux parmi lesquels, le lot numéro 1 concernant le terrassement, les VRD et espaces verts, le lot numéro 2 se rapportant au gros œuvre et le lot numéro 3 pour la charpente. Quant au lot numéro 13, sur la fourniture et la pose de poêles à bois, son utilité a été déclarée sans suite.

Une nouvelle consultation d'entreprises paraîtra demain dans la presse pour les lots relancés.

Réhabilitation de l'hôtel restaurant et du logement adjacent : plan de financement (visa 23/12/2013)

Les services de la Préfecture souhaitent voir retirer notre demande de FISAC du plan de financement du projet, étant donné que l'attribution de ces fonds reste fort incertaine. Afin de préserver notre subvention du Conseil Général dans le cadre du contrat de ruralité, le Conseil Municipal décide d'abandonner la demande du FISAC. En compensation, il décide d'affecter chaque année le produit provenant de la redevance versée par RTE pour les 10 pylônes supplémentaires implantés sur la commune soit 43 500 € par an (montant 2013).

Toutefois, le Conseil Municipal se réserve le droit de recourir à ces fonds s'ils étaient réhabilités ou à toute autre subvention de substitution qui pourrait voir le jour.

Considérant l'intérêt pour la commune de réaliser ce projet pour les raisons suivantes : maintien d'un commerce de proximité, relance d'une activité économique sur la commune qui pourra occasionner une création d'emploi, rénovation d'un bâtiment existant en respectant toutes les normes en vigueur (RT 2012, accessibilité...).

Considérant la possibilité pour la commune, dans le cadre du « Plan d'accompagnement de projets (PAP) » d'obtenir une aide pour mettre en œuvre des actions de réduction d'impacts du projet de ligne aérienne, d'amélioration de l'insertion des réseaux existants ou de développement économique local durable, en accompagnement de la ligne COTENTIN-MAINE,

APPROUVE le projet de réhabilitation de l'hôtel restaurant et du logement adjacent qui comprend :

- la réhabilitation du bâtiment restaurant et du logement adjacent avec une extension côté jardin (accueil, sanitaire et salle de séminaire) ;
- la rénovation du bâtiment 2 par la communauté de communes (5 chambres, salle petit déjeuner et réserve) ;

Afin de pouvoir concrétiser ce projet,

AUTORISE Mme le Maire à déposer un dossier, en vue d'obtenir des aides financières auprès de RTE et d'autres partenaires financiers éventuels.

APPROUVE, par 9 voix pour et 6 abstentions le plan de financement suivant :

Montant Tx HT	Participation Commune	Participation RTE	Conseil Général	Réserves Parlementaires
869 964.21 € *	459 613.21 €	325 349 €	70 000 €	1500 €
	52.83 %	37.40 %	8.05 %	1.72 %

* Ce montant tient compte de l'achat des bâtiments et de l'équipement cuisine

Cette délibération annule et remplace celle du 23 septembre 2013.

V. Résidence Manche Habitat pour personnes âgées :

La commune devra relancer une consultation pour l'édification des deux passerelles d'accès dont la réalisation lui incombe.

VI. Communauté de communes de Canisy : modification des statuts (urbanisme) (visa 23/12/2013)

Mme le Maire indique au Conseil Municipal que la Communauté de communes de Canisy a délibéré le 24 septembre 2013 sur une prise de compétence en matière d'urbanisme.

Le Conseil Communautaire a proposé une modification des statuts par l'ajout à l'article 5 « Compétences obligatoires, A1 Aménagement de l'espace », d'une compétence supplémentaire définie comme suit « A16 Documents de planification d'urbanisme. L'instruction et la délivrance des documents d'urbanisme restant de la compétence des communes ».

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte la modification des statuts de la Communauté de communes de Canisy telle qu'exposée.

VII. Conditions d'utilisation de la Salle de Sports

Madame HAMON, courtier en travaux, que Madame le Maire avait rencontrée le 6 octobre dernier l'a rappelée début novembre. Il s'avère qu'elle s'est rendue sur place accompagnée de plusieurs artisans qui lui ont fait les mêmes réponses que celles que nous connaissions déjà.

Compte-tenu des nombreux vices de construction que présente la structure, il conviendra d'intervenir de façon ponctuelle chaque fois qu'une anomalie se présentera car la disposition architecturale de l'ensemble de la construction ne peut pas être modifiée sans la dépose complète de l'édifice.

Par ailleurs, bien que chaque utilisateur ait signé une convention, nous rencontrons régulièrement des problèmes avec le chauffage. Une clé avait été confiée au président de la JSC, qui permettait d'accéder à la mise en route du système de chauffage. La situation s'était améliorée. Aujourd'hui, nous constatons à nouveau des abus.

Le 5 décembre dernier, à 8 heures, le chauffage tournait à fond alors que, bien sûr, à cette heure, la salle était vide. Même constat un mardi après-midi : deux joueurs adultes qui s'entraînaient « avaient froid » !

Ce 5 décembre, à 9h30, Madame le Maire a appelé Monsieur LEROUXEL, président de la JSC, afin de l'informer de ces désagréments pour qu'il puisse intervenir auprès des joueurs. Pour répondre à cette difficulté, celui-ci a proposé l'installation d'un thermostat. Cette solution ne répondant pas à la situation, Madame le Maire souhaite au contraire recourir à l'installation d'un dispositif à jetons qui solutionnerait à la fois les problèmes de chauffage et d'éclairage tel qu'il en existe dans les salles environnantes. En ce qui concerne l'utilisation du téléphone, nous reprendrons un abonnement qui concernera uniquement les appels d'urgence.

Ainsi, chaque utilisateur à titre individuel participera financièrement à la consommation (1 heure, 2 heures, voire un quart d'heure), et sera sensibilisé au problème.

Le Conseil Municipal accepte ce système de jetons qui évitera à la collectivité de payer les abus et folies de certains utilisateurs irrespectueux. Des devis vont être demandés.

VIII. Convention avec le Conseil Général pour le « plan neige » (visa 23/12/2013)

Mme le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le Conseil Général a mis en place un « plan neige » afin de dégager dans un premier temps les routes dites de grands réseaux.

En ce qui concerne les routes secondaires, elles ne sont traitées que dans un deuxième temps. De plus, les collectivités ne peuvent intervenir sur des réseaux qui ne relèvent pas de leur compétence.

Toutefois, afin d'autoriser l'intervention de la commune sur les routes départementales qui la traversent, le plan neige du Conseil Général prévoit la possibilité de passer une convention qui permettra à la commune d'intervenir (si elle le souhaite) avant les services départementaux. Le coût de ces interventions sera alors à la charge de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, autorise Mme le Maire à signer la convention « plan neige » avec le Conseil Général afin de dégager si besoin la RD 89 (route de Dangy).

Cette délibération annule et remplace celle du 21 octobre 2013.

IX. Modification des taux de cotisation d'assurance contre les risques statutaires des contrats groupe proposés par le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche – Groupama / Gras Savoye (visa 23/12/2013)

Dans le cadre de ses missions facultatives, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche met à disposition des collectivités du département, un contrat groupe dont l'objet est de garantir les communes et établissements publics des risques financiers découlant de leurs obligations statutaires.

La Commune de Carantilly adhère depuis le 1^{er} janvier 1997:

- au contrat groupe des agents affiliés à la CNRACL ;
- au contrat groupe des agents affiliés à l'IRCANTEC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte et autorise Mme le Maire à signer l'avenant portant modification des taux de cotisations, à compter du 1^{er} mai 2014, de la manière suivante :

- contrat couvrant les agents CNRACL – collectivités moins de 50 agents : 5.93 % ;
- contrat couvrant les agents IRCANTEC : 1.64 % ;

Les autres caractéristiques du marché initial sont maintenues à l'identique dans la mesure où les risques

X. Affaires diverses :

Adduction d'eau : Le rapport du SIAEP concernant la fourniture de l'eau potable confirme que sa qualité répond totalement aux exigences préconisées. Il est disponible pour consultation en mairie.

Agence postale : Laura CHARLES a mis fin à son contrat le 23 décembre 2013 pour des raisons personnelles. Il va donc falloir procéder au recrutement d'un nouvel agent, conformément aux procédures habituelles.

Voirie : Monsieur CORON précise que des travaux d'arasement des bas côtés seront réalisés par la Communauté de Communes en 2014 sur les chemins de La Paisantière, L'Hôtel Biard, L'Hôtel Beaufils, La Mauvaisinière, La Hermanièrre et La Samsonnière, pour un montant total de 25 772 € HT. Une grille sera posée pour l'écoulement des eaux pluviales à La Girardièrre.

Divagation d'animaux : Monsieur CORON informe que la Direction des Services Vétérinaires a pris en charge le problème de divagation permanent des bestiaux appartenant à Monsieur LALLOUELLE et/ou Madame BIARD, suite aux arrêtés municipaux sommant les intéressés de réagir.

Eclairage public : Monsieur BOURGE indique que l'entreprise ALLEZ a effectué le remplacement de trois lanternes de candélabres devenues obsolètes et ne répondant plus aux normes d'économie d'énergie actuellement en vigueur, dans la cité de La Terrette, le 17 décembre 2013, conformément au devis présenté. A noter que le syndicat d'électrification prend 40% des travaux de l'éclairage public en charge. Sa dissolution interviendra le 31 mars 2014. Ses compétences seront reprises par le Syndicat Des Energies de la Manche (SDEM) qui couvrira 12 secteurs. Notre secteur sera composé de 66 communes représentant 44 000 habitants. Cette nouvelle entité comptera 75 délégués dont 8 seront élus pour siéger au comité syndical du SDEM et un au bureau.

Bulletin municipal : Mme LEDOUX informe le Conseil Municipal que tous les problèmes techniques qu'elle a rencontrés sont maintenant résolus. Déposé ce jour même chez l'imprimeur, ce nouveau numéro contiendra 24 pages.

Association des riverains de la ligne THT : Mme le Maire fait circuler un courrier de l'association de défense des riverains des lignes THT. L'association souhaite un suivi sanitaire pour les personnes impactées au-delà des cent mètres pris en compte par RTE. Ce suivi serait proposé gratuitement à chaque riverain qui le souhaite, grâce à des boîtiers de mesure des champs émis. N'ayant pas la possibilité de supporter à elle seule le coût de cette installation, l'association demande que les communes impactées lui accordent une subvention.

Communauté de Communes de Canisy : l'inauguration de ses nouveaux locaux aura lieu le 11 janvier 2014. Ce sera l'anniversaire de ses 20 ans d'existence.

Cantine scolaire : Monsieur DUPONT attire l'attention sur la nécessité qu'une lampe extérieure soit posée sur le bâtiment en préfabriqué pour des raisons de sécurité.

L'ordre du jour étant épuisé, et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 23 heures 25.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus.

Le Maire, Marylène HENRY	Le Secrétaire, Bernard PATIN
Pierre BOURGE	Henri DUPONT
Bruno CORON	Gratien ALLIX
Nadège PAISANT	Mireille LEVALLOIS
Erik DUFORT	Eugène LEMERRE
Henri LEROUXEL	Pierrette L'ORPHELIN
Michel PACARY	Noël BOURDON PP H. DUPONT
Malika LEDOUX	